[Texte]

Le coprésident (M. Joyal): Est-ce qu'il y a d'autres commentaires sur la proposition que nous fait Monsieur Beatty à l'effet que les deux Chambres soient représentées au niveau du quorum du Comité? Est-ce que c'est l'assentiment des membres de ce Comité? D'accord?

Des voix: D'accord.

Le coprésident (M. Joyal): Alors, nous revenons donc à la proposition principale telle qu'amendée, de l'assentiment des membres de ce Comité. Est-ce qu'il y a d'autres éclaircissements ou amendements que vous voudriez porter à la discussion?

Alors, je crois donc comprendre que la proposition principale est acceptée à l'unanimité, telle qu'amendée par les membres de ce Comité.

Sénateur Hays?

The Joint Chairman (Senator Hays): That completes our business this morning.

It would appear that Mr. Allmand would like to address some remarks to us. Mr. Allmand.

Mr. Allmand: Mr. Chairman, I would like by way of some questions to seek some direction from the Joint Chairman. I would like to know, first of all, what procedure the Committee proposes to adopt in respect of those members of Parliament and honourable Senators who might wish to appear.

Le coprésident (M. Joyal): Monsieur Corbin, sur un point d'ordre.

M. Corbin: Je crois comprendre que M. Allmand n'est pas membre du Comité. Cependant, moi, je concède qu'on lui accorde la parole en ce moment.

Le coprésident (M. Joyal): Alors, M. Corbin soulève un point d'ordre à l'effet que M. Allmand n'est pas membre du Comité. Je voudrais porter à la connaissance des membres de ce Comité l'article du règlement de la Chambre des communes qui règle la présence des membres de la Chambre des communes aux comités spéciaux ou permanents de la Chambre, il s'agit de l'article 65-9 que je me permets de vous lire pour l'information individuelle des membres de ce Comité.

(9) Any Member of the House who is not a member of a standing or special committee, may, unless the House or the committee concerned otherwise orders, take part in the public proceedings of the committee, but he may not vote or move any motion, nor shall he be part of any quorum.

L'interprétation que je fais de ce règlement est la suivante. Les députés de la Chambre des communes, et je parle, bien sûr, pour la Chambre des communes, qui ne sont pas membres de ce Comité, conformément à ce règlement, peuvent participer aux travaux de ce Comité mais ils ne sont pas comptés au niveau de la formation, composition du quorum, non plus qu'ils ne peuvent participer aux votes de ce Comité.

L'expérience ou la connaissance que j'ai de travaux d'autres comités, soit permanents ou spéciaux, est la suivante. Les comités ont toujours été d'accord pour reconnaître les députés non membres qualifiés de leurs travaux à la condition qu'ils [Traduction]

The Joint Chairman (Mr. Joyal): Do you have any other comments on the motion presented by Mr. Beatty to the effect that both Houses be represented in the quorum of the committee? Is it agreed?

Some hon. Members: Agreed.

The Joint Chairman (Mr. Joyal): So we are getting back to the main motion as amended, which is about consent of the members of this committee. Are there any other explanations or amendments which you would like to discuss?

Then I take it that the main motion as amended by the members of this committee is unanimously adopted.

Senator Hays.

Le coprésident (sénateur Hays): Voilà qui termine nos travaux ce matin.

Il semble que M. Allmand veuille faire une déclaration. Monsieur Allmand, vous avez la parole.

M. Allmand: Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions, afin de savoir ce qu'en pense le coprésident. J'aimerais savoir, tout d'abord, comment le comité va s'y prendre pour permettre la comparution des députés et des sénateurs qui veulent témoigner.

The Joint Chairman (Mr. Joyal): Mr. Corbin, on a point of order.

Mr. Corbin: As far as I understand, Mr. Allmand is not a member of this committee; but, I admit that we can give him the floor at the present time.

The Joint Chairman (Mr. Joyal): Mr. Corbin, on a point of order, states that Mr. Allmand is not a member of this committee. I would like then to read to the members of the committee Standing Order 65-9 of the Standing Orders of the House of Commons which deals with the presence of members of the House of Commons at meetings of special or standing committees of the House.

(9) Tout député qui n'est pas membre d'un Comité permanent ou spécial peut, sauf si la Chambre ou le Comité en ordonne autrement, prendre part aux délibérations publiques du Comité, mais il ne peut ni y voter ni y proposer une motion et il ne doit non plus faire partie d'aucun quorum.

As I see this standing order, members of the House of Commons, and of course I am referring to those members of the House of Commons who are not members of this committee, can take part in the proceedings of the committee but they can neither be part of quorum nor can they vote in the committee.

By my experience and knowledge of the work of the other committees, standing or special, the committees have always agreed to recognize those members of the House who are not members of the committee itself but they had the floor only